



CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU  
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

**PROGRAMME DE L'INTERSESSION 2002 – 2003**

---

Courtesy translation  
Original: English

Genève, le 27 septembre 2002

Destinataires :

- Les missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève et à New York des États parties à la Convention
- Les missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève et à New York des États non parties à la Convention
- Les organisations internationales et non gouvernementales intéressées

Excellences, distingués collègues,

Je suis heureux de vous rappeler que les réunions des Comités Permanents établis par les Etats parties à la Convention auront lieu à Genève du **3 au 7 février 2003 et du 12 au 16 mai 2003.**

Comme d'habitude, en décembre, le Président de la Quatrième Assemblée des Etats Parties et le Directeur du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève vous enverront une invitation aux réunions de février ainsi que les horaires et les renseignements pour vous aider à vous préparer à ces réunions. Cependant, je voudrais déjà saisir cette occasion pour vous rendre attentif aux les points suivants :

- Le Comité de Coordination a appliqué le principe de la souplesse en ce qui concerne la structure des réunions des Comités Permanents, l'ordre de leur déroulement, et le temps réservé à chacune d'entre elles. Le résultat des délibérations du Comité de Coordination est un premier résumé du programme de la semaine des réunions en février. (Voir ci-joint.)
- Les participants doivent couvrir les frais de voyage et d'hôtel, et faire leurs réservation eux-mêmes. A ce sujet, il est conseillé aux **participants des Comités Permanents de faire les réservations d'hôtel à Genève dès que possible.** Ceci concerne particulièrement les réunions du 12 au 16 mai comme les hôtels seront très sollicités en raison de autres événements majeurs ayant lieu à Genève.
- Grâce à un programme de parrainage fondé par un groupe de donateurs volontaires, un appui financier est offert à un certain nombre de participants des Etats. (Cet appui doit être approuvé par les donateurs.) La date limite pour demander un appui financier est fixée au 10 janvier 2003. Cependant, les demandes reçues avant cette date seront très appréciées. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec Madame Catherine Borrero (tel.: 41-22-906-1685, fax: 41-22-906-1690, email: c.borrero@gichd.ch).

Je reste à votre disposition au cas où vous auriez d'autres questions concernant le Programme de l'Intersession. Vous pouvez me contacter à : email: k.brinkert@gichd.ch et téléphone 41-22-906-1637.

Je vous prie d'agréer, Excellences, distingués collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Kerry Brinkert  
Gestionnaire, Unité d'appui à l'application de la Convention  
Centre international de déminage humanitaire - Genève

Encl.: Résumé du programme des réunions des Comités Permanents

**Résumé du programme des réunions des Comités Permanents  
3-7 février 2003**

<b>3 février</b>	<b>4 février</b>	<b>5 février</b>	<b>6 février</b>	<b>7 février</b>
Résumé de la semaine des réunions pour les nouveaux participants.				
Etat général et fonctionnement de la Convention <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résumé général de l'application de la Convention</li> <li>• Universalisation</li> <li>• Les ressources nécessaire pour appliquer la Convention</li> <li>• Le fonctionnement général</li> <li>• Résumé des consultations du Président</li> </ul>	Comité Permanent sur l'assistance aux victimes des mines et réintégration social et économique	Comité Permanent sur déminage, sensibilisation aux dangers des mines et techniques de lutte antimines	Comité Permanent sur la destruction des stocks	Etat général et fonctionnement de la Convention <ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussions des articles de la Convention et d'autres sujets pertinents</li> </ul>

**Noter:**

- Ce programme pourrait être modifié.
- Les coprésidents appliqueront le principe de la souplesse en ce qui concerne le temps qui est réservé à chaque comité. Si nécessaire, le temps réservé à chaque Comité peut être modifié selon les demandes.